

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Présents : SERPOIX Jérôme – FAYOLLE Sophie – PONCET Franck - DAMBRICOURT Sandra – GIRAUD Virgile – BOUCHUT Patrice - DEMORE Valérie – GUERLIN Maud – FERRET Dominique - FONT Éric - MARIE Ophélie –PANEL Carole – VILLET Josiane

Absents ayant donné pouvoir : CHILLET Nicolas (pouvoir à MARIE Ophélie) – VIRISSEL Tony (pouvoir à FAYOLLE Sophie)

Secrétaire : VILLET Josiane

Date de la convocation : 31 mars 2026

Ordre du jour :

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (article L.2122-22 CGCT)
- Fixations des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux
- Détermination des commissions municipales et désignation des membres
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Désignation des commissaires pour la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)
- Gestion du répertoire unique (REU) : commission de contrôle – Désignation des membres
- Désignation d'un délégué pour le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)
- Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL)
- Approbation de devis – Aménagement espaces verts jardin de la cure (annule et remplace DEL2025 075 du 6 novembre 2025)
- Divers

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour :

- Désignation d'un correspond défense
- Création emploi non permanent pour accroissement temporaire activité - vacataire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 CGCT)

DEL 2026 020

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés inférieurs à 10 000 € HT ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'un montant inférieur à 1 000 € pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

municipaux ;

5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre ;**
11. De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile.**
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
13. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100 € ;**

FIXATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEL 2026 021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités

territoriales, fixé aux taux suivants :

- **Maire : 29.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Adjoints : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Conseillers délégués : 10.69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Conseillers : 2.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Ces indemnités seront versées mensuellement.

DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

DEL 2026 022

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il vous est proposé de créer 12 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- **Finances**
- **Urbanisme**
- **Personnel communal**
- **Bâtiments communaux**
- **Nouveaux projets**
- **Voirie / signalisation / Fleurissement**
- **Eau / Assainissement / Déchets**
- **Informations / Communications**
- **Tourisme / Environnement / Economie**
- **Enfance / Jeunesse**
- **Associations / Sports / Loisirs / Culture**
- **Actions sociales / Personnes âgées**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de créer 12 commissions municipales, à savoir :

- **Finances**
- **Urbanisme**
- **Personnel communal**
- **Bâtiments communaux**
- **Nouveaux projets**
- **Voirie / signalisation / Fleurissement**
- **Eau / Assainissement / Déchets**
- **Informations / Communications**
- **Tourisme / Environnement / Economie**
- **Enfance / Jeunesse**
- **Associations / Sports / Loisirs / Culture**
- **Actions sociales / Personnes âgées**

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES 2026	
FINANCES SERPOIX Jérôme PONCET Franck DAMBRICOURT Sandra FAYOLLE Sophie FERRET Dominique GUERLIN Maud VILLET Josiane	URBANISME SERPOIX Jérôme FAYOLLE Sophie PONCET Franck BOUCHUT Patrice FERRET Dominique GUERLIN Maud
PERSONNEL COMMUNAL SERPOIX Jérôme DAMBRICOURT Sandra FERRET Dominique GIRAUD Virgile VIRISSEL Tony	BATIMENTS COMMUNAUX SERPOIX Jérôme VIRISSEL Tony FAYOLLE Sophie BOUCHUT Patrice CHILLET Nicolas MARIE Ophélie VILLET Josiane
NOUVEAUX PROJETS SERPOIX Jérôme FAYOLLE Sophie BOUCHUT Patrice CHILLET Nicolas DEMORE Valérie FERRET Dominique FONT Eric GIRAUD Virgile GUERLIN Maud MARIE Ophélie	VOIRIE - SIGNALISATION - FLEURISSEMENT SERPOIX Jérôme VIRISSEL Tony BOUCHUT Patrice CHILLET Nicolas FONT Eric VILLET Josiane
EAU - ASSAINISSEMENT - DECHETS SERPOIX Jérôme FAYOLLE Sophie FONT Eric VIRISSEL Tony	INFORMATIONS - COMMUNICATIONS SERPOIX Jérôme DAMBRICOURT Sandra MARIE Ophélie VILLET Josiane
TOURISME - ENVIRONNEMENT - ECONOMIE SERPOIX Jérôme DAMBRICOURT Sandra FAYOLLE Sophie PANEL Carole VILLET Josiane	ENFANCE - JEUNESSE SERPOIX Jérôme GIRAUD Virgile DAMBRICOURT Sandra DEMORE Valérie GUERLIN Maud PANEL Carole VILLET Josiane
ASSOCIATIONS - SPORTS - LOISIRS - CULTURE SERPOIX Jérôme PONCET Franck DAMBRICOURT Sandra DEMORE Valérie GIRAUD Virgile PANEL Carole VILLET Josiane	ACTIONS SOCIALES - PERSONNES AGEES SERPOIX Jérôme PONCET Franck GIRAUD Virgile VILLET Josiane
COMITE DES FETES	
GIRAUD Virgile	VILLET Josiane

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

DEL 2026 023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414 2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou sous représentant)

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

- Madame FAYOLLE Sophie
- Monsieur PONCET Franck
- Madame DAMBRICOURT Sandra

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame FERRET Dominique
- Madame GIRAUD Virgile
- Madame VILLET Josiane

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur SERPOIX Jérôme, maire

Membres titulaires :

- Madame FAYOLLE Sophie
- Monsieur PONCET Franck
- Madame DAMBRICOURT Sandra

Membres suppléants :

- Madame FERRET Dominique
- Madame GIRAUD Virgile
- Madame VILLET Josiane

DESIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

DEL 2026 024

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit

être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

1. BENOIT Alain	572 chemin du Pinay	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
2. BERTHOLAT Bernard	77 rue Abbé Pagon	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
3. BONNARD Max	46 impasse de la Peraya	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
4. BONNET Alain	33 rue Porte Revanche	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
5. BRUNET Robert	22 chemin de la Condamine	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
6. BRUYAS Lucien	135 chemin du Brechet	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
7. DI MARIA Jacqueline	2144 route de la Champignière	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
8. DUBREUIL Henri	2291 chemin de l'Oiseau	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
9. FERRET Laurent	2176 chemin de l'Oiseau	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
10. FONTVIEILLE René	37 rue Abbé Pagon	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
11. GUYOT Nicole	155 route des Vignes	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
12. GUYOT Régine	264 chemin de l'Oiseau	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
13. LAURENT Pierre-Olivier	1887 route de la Goutte	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
14. LAURENT Solange	188 chemin du Brechet	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
15. MARNAS Nicole	319 route de la Goutte	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
16. MAZENOD Jérémy	1871 route de la Goutte	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
17. MAZENOD Jérôme	233 chemin du Brechet	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
18. MEYRIEUX René	1872 chemin de la Trivolinière	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
19. MOREL Viviane	101 chemin Croix Grenouillat	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
20. PHILY Noél	2651 chemin de Senevas	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
21. REYMOND Thierry	8 chemin de Ronde	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
22. SERPOIX Josiane	31 rue des Verchères	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
23. VILLET Bernadette	53 route des Vignes	42800 ST ROMAIN EN JAREZ
24. VIRISSEL Grégory	1572 route de la Place	42800 ST ROMAIN EN JAREZ

GESTION DU REPERTOIRE UNIQUE (REU) : COMMISSION DE CONTROLE – DESIGNATION DES MEMBRES

DEL 2026 025

La réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 avec la mise en place d'une commission de contrôle par commune. Les listes électorales sont extraites du répertoire électoral unique (REU).

Le rôle de la commission de contrôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Pour SAINT ROMAIN EN JAREZ, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des

adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Nomme les personnes suivantes membres de la commission de contrôle des listes électorales :
Liste 1 : **CHILLET Nicolas – MARIE Ophélie – VIRISSEL Tony**
Liste 2 : **FERRET Dominique – GUERLIN Maud**

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LE COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE (CNAS)

DEL 2026 026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, il y a lieu de désigner un délégué chargé de représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

A été élu à l'unanimité,

- PONCET Franck Délégué

DESIGNATIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER

DEL 2026 027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG).

Ont été élus, à l'unanimité :

- SERPOIX Jérôme Délégué titulaire
- DAMBRICOURT Sandra Déléguée titulaire
- MARIE Ophélie Déléguée suppléante
- VIRISSEL Tony Délégué suppléant

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

DEL 2026 028

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargé de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (élection uninominale). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

1- Délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	15
f. Majorité absolue	8

- Monsieur SERPOIX Jérôme 15 voix
Monsieur SERPOIX Jérôme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

2- Délégué suppléant

3- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

4- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
5- b. Nombre de votants	15
6- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
7- d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	0
8- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	15
9- f. Majorité absolue	8

- Monsieur FONT Éric 15 voix

Monsieur FONT Éric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

DEL 2026 029

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune de France doit désigner un correspondant défense. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- Relayer les informations relatives au Ministère des Armées, auprès des autres élus et des administrés, et être capable d'orienter les interlocuteurs vers les services concernés,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, entre autres en direction des jeunes générations,
- Faciliter l'intervention des forces armées sur votre commune au profit de la population, en cas de déploiement suite à une catastrophe par exemple.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité :

- Monsieur SERPOIX Jérôme, correspondant défense

APPROBATION DE DEVIS – AMENAGEMENT ESPACES VERTS JARDIN DE LA CURE (ANNULE ET REMPLACE DEL2025 075 DU 6 NOVEMBRE 2025)

DEL 2026 030

Monsieur le Maire informe qu'une délibération a été prise le 6 novembre 2025 approuvant le devis de l'entreprise Rhône Loire Paysage pour un montant de 8 270 € HT.

Ce devis correspondait à l'aménagement des aires de jeux enfants, de l'espace pique-nique, création d'un massif et reprise de l'engazonnement dans le jardin de la cure et remise en état du terrain de boules.

Après réflexion, Monsieur le Maire propose de remplacer les plaquettes de pin initialement prévus sous les jeux des enfants par un gazon synthétique avec sous couche amortissant de 25 mm sur toute la surface. Le montant du nouveau devis s'élève à la somme de 9 649 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise Rhône Loire Paysages pour un montant de 9 649 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITE - VACATAIRE

DEL 2026 031

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des vacataires pour compléter l'équipe d'animation selon l'effectif en hausse des enfants au restaurant scolaire et au service périscolaire afin de respecter le nombre d'adultes pour encadrer les enfants pendant l'année scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, 10 emplois non permanent en qualité de contractuels et de l'autoriser à recruter ces personnes comme vacataires car les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte

Ces personnes seront recrutées sur la période scolaire, soit jusqu'au 3 juillet 2026 suite à un accroissement temporaire d'activité pour le service périscolaire / restaurant scolaire pendant la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer 10 emplois non permanent suite à l'accroissement temporaire d'activité pour le service périscolaire selon l'effectif en hausse des enfants au restaurant scolaire et au service périscolaire afin de respecter le nombre d'adultes pour encadrer les enfants pendant l'année scolaire.
- De recruter les personnes comme vacataire
- La rémunération de chaque vacation est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.82 €
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.